

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2024-071 du 17 juin 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 17 juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 juin 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, N. RAUCHE, E. GARRET, C. MEGRET, E. COTTEL, V. THIÉBAUT, G. THUEUX (suppléante de B. CAILLE), A.M. BARBIER, D. LEGRAND (pouvoir de M. J. PALISSE), F. LETURCQ, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX, MM. Y. RICHEZ, Ph. LESAGE, B. DOBOEUF, B. ROUSERÉ, J.J. COTTEL, J. MAURER, B. VAILLANT, J. DUBOIS (suppléant de G. BOURY), R. LEULEU, J. WEEXSTEEN, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, L. MUCHEMBLED, B. DELATTRE (suppléant de E. BIANCHIN), P. VISENTIN, G. DUÉ (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), F. SELLIER (pouvoir de Mme B. MERLIN), J.C. DERUE, O. HOUPLAIN (pouvoir de Mme S. MANECHEZ), Ph. LEFORT, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), H. COPIN (pouvoir de M. J.F. LALY), D. LEDRU, J.P. LORENT, D. BIZART, D. CARON, J.P. LETOMBE (suppléant de M. D. DHOUAILLY), B. HIEZ, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, F. CARON, J. BONNAY, R. ROCHE (suppléant de M. R. VAN CAENEGHEM), M. BLONDEL, F. FOURNIER, D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, S. DEROUBAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes M. GARIN, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, S. MANECHEZ, MM. J.F. LALY, F. TAMAYO, A. DHAMEC, A. LEJOSNE, J. PALISSE, G. BOURY Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, B. CAILLE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, J. PETIT, M. REBOUT, D. TABARY, Ch. LAGNIEZ, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUAILLY, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, R. VAN CAENEGHEM, D. BEDU, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Patrimoine - Marché d'exploitation des installations techniques et thermiques des bâtiments de la Communauté de Communes du Sud-Artois – Avenant n° 2 au marché avec IDEX Energies.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Artois a confié à la Société IDEX Énergies – Agence de Méricourt l'exploitation, la conduite, la maintenance et le renouvellement de ses installations thermiques et techniques dans le cadre d'un marché de température avec clause d'intéressement (MTI) permettant d'intéresser l'acteur économique attributaire du marché à la conduite des installations en lui reversant une partie des gains faits sur la consommation énergétique des installations. Ce marché a été renouvelé le 1^{er} décembre 2020 pour une durée de 60 mois (5 ans) avec faculté d'une reconduction de trois ans portant la durée totale du contrat à 96 mois.

Monsieur le Président rappelle que ce marché comprend deux lots. Le lot n°1 concerne l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau de la piscine intercommunale de Bapaume. Le lot n°2 concerne quant à lui l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des autres bâtiments de l'intercommunalité : Complexe sportif Escoffier de Bapaume, antenne administrative de Bertincourt, musée Jean et Denise Letaille de Bullecourt, antenne administrative de Croisilles, établissement d'accueil de jeunes enfants A Petits Pas de Hermies.

Monsieur le Président souligne que ce marché a fait l'objet d'un premier avenant portant sur le lot n°2 avec l'intégration dans la liste des bâtiments de la médiathèque Intercommunale de Sapaume et du complexe sportif Escoffier déjà présent dans cette liste mais en prenant en compte les travaux réalisés sur le chauffage de cet équipement en installant une nouvelle chaufferie (délibération n°2022-156 du 12 décembre 2022).

Monsieur le Président précise ensuite qu'un nouvel avenant doit être conclu pour prendre en compte une nouvelle installation s'ajoutant aux installations du lot n°2. Il s'agit de la micro-crèche située rue des anciens combattants à Croisilles qui est en cours d'acquisition. Cet avenant entrera en vigueur à la date de prise de possession du bâtiment qui est encore en cours d'acquisition.

L'incidence financière de ce nouvel avenant au lot n°2 se décline de la façon suivante :

- Redevance P1 – rémunération du contrat de fourniture énergétique : + 591.6 € HT
- Redevance P2 - rémunération de la conduite des installations : + 901€ HT
- Redevance P3 – rémunération de la garantie de renouvellement : + 47.89 € HT
- Total de l'avenant n°2 : + 1 540.49 € HT

Concernant le P1, comme stipulé dans l'article 8.2 du CCAP, toutes les taxes (abonnement, stockage, acheminement, TVD, CTA, TICGN, CEE, et location du poste gaz) sont refacturées à l'€ l'€.

La Commission d'Appel d'Offres de l'intercommunalité s'est réunie, le 6 juin 2024, afin d'examiner la recevabilité de l'avenant n° 2 et l'incidence financière de cet avenant sur le marché. La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 2 qui représente une incidence financière de 9,84 % par rapport au montant de redevances du lot n°2.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

- d'approuver l'avenant n° 2 au lot n° 2 concernant le marché d'exploitation des installations techniques et thermiques des bâtiments de la Communauté de Communes du Sud-Artois attribué à l'entreprise IDEX ENERGIES ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'avenant n° 2 du marché d'exploitation ;
- de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES
COTTEL
Date : 25/06/2024
Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL
Date : 25/06/2024
Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.